

DÉPARTEMENT

Saône et Loire

Date : 03 février 2025

Numéro : 04/2025

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 12

Absents excusés : 4

Absents non excusés : 3

Retard : 0

Pouvoirs : 4

Pris part à la délibération : 16

DATE DE LA CONVOCATION

24/01/2025

DATE D’AFFICHAGE

06/02/2025

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le 06/02/2025

ID : 071-217101708-20250203-04_2025-DE



OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE DEMIGNY 71150

Séance du 3 février 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 03 février à Dix-neuf heures et zéro minute,
Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

Présents : Mmes Isabelle BREUER, Fernande HELENA, Christiane DEBATTY,
Florence GALVAING, Claudie JOBARD, Pascale PERIER, Mrs José DE SOUSA,
Daniel SUBIRANIN, Gérald NEVORET, Jean-François SIRANDRÉ, François
MAUCHAND

Absents excusés : Ms. Philippe CATEL, Patrick CHARLES, Guy CONON, Mickaël
PAVAT

Absents non excusés : Mr Jean-Baptiste COUTACHOT, Laurent VAN ASSEL,
Mme Manon JOLIVET.

Pouvoirs : Philippe CATEL a donné pouvoir à Daniel SUBIRANIN
Patrick CHARLES a donné pouvoir à Marie-Claire DILLY
Guy CONON a donné pouvoir à M. Gérald NEVORET
Mickaël PAVAT a donné pouvoir à M. Jean-François SIRANDRE

Retard : aucun

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BREUER

Finances - Mise en non-valeur Créances

Mme La Maire expose au Conseil Municipal que par mail en date du 21 janvier
2025, le Trésor Public (SGC Chalon Contentieux) demande l’admission en mise
en non-valeur des titres de créances suivants :

Année	Titre	Montant
2022	T-889	3.80€
2022	T-1314	17.00€
2022	T-963	17.20€
2023	T-1581	10.50€
2024	T-96	0.30€
	MONTANT TOTAL	48.80€

Après délibération, le Conseil Municipal à l’unanimité :

- **DÉCIDE** de l’admission en non-valeur des titres de recettes comme indiquée ci-dessus,
- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s’élève à **48.80€**.
- **DIRE** que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l’exercice en cours de la commune.



POUR EXÉCUTION CONFORME,

Certifié exécutoire

La Maire, Marie-Claire DILLY.